



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.120
9 janvier 1986

FRANCAIS

Quarantième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA CENT VINGTIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 17 décembre 1985, à 15 heures

Président : M. de PINIÉS (Espagne)

Activités opérationnelles pour le développement : rapport de la Deuxième Commission [85]

Formation et recherche [86] :

- a) Rapport de la Deuxième Commission
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe : rapport de la Deuxième Commission [87]

Pouvoirs des représentants à la quarantième session de l'Assemblée générale : deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [3] (suite)

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections [16] (suite) :

- a) Election de 19 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- d) Election des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [17] (suite) :

- i) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral
- j) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie : note du Secrétaire général
- l) Nomination d'un membre du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

La séance est ouverte à 15 h 35.

POINTS 85, 86 et 87 DE L'ORDRE DU JOUR

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/40/1041)

FORMATION ET RECHERCHE :

a) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/40/1042)

b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1056)

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/40/1043)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Cet après-midi, l'Assemblée générale examinera tout d'abord le rapport de la Deuxième Commission sur le point 85 de l'ordre du jour intitulé "Activités opérationnelles pour le développement". Il s'agit du document A/40/1041.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les recommandations de la Deuxième Commission qui se trouvent aux paragraphes 37 et 38 de son rapport. Le projet de résolution I s'intitule "Quarantième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance". La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 40/210).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution II, intitulé "Activités opérationnelles pour le développement".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 40/211).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution III est intitulé "Journée internationale des volontaires pour le développement économique et social". La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution III.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 40/212).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution IV est intitulé "Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement".

La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 40/213).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Au paragraphe 38 de son rapport, document A/40/1041, la Deuxième Commission recommande tout d'abord à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision I, intitulé "Clôture du Fonds du Bureau spécial des secours des Nations Unies au Bangladesh et du Programme du Fonds d'affectation spéciale pour la République du Zaïre".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Toujours dans le même paragraphe, la Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision II, intitulé "Clôture du Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian occidental et du Fonds constitué du reliquat des éléments d'actifs de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La Deuxième Commission recommande également l'adoption du projet de décision III, intitulé "Clôture du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision III est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La Deuxième Commission recommande également l'adoption du projet de décision IV, intitulé "Rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision IV est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Enfin, l'Assemblée va se prononcer sur le projet de décision V, intitulé "Rapport du Secrétaire général sur la liquidation du Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération d'urgence des Nations Unies et l'allocation du solde restant".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision V est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bolivie qui souhaite expliquer son vote.

M. CALDERON (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation s'est associée au consensus sur les résolutions relatives aux activités opérationnelles pour le développement car nous accordons une grande importance à ce sujet et considérons que c'est là l'une des tâches les plus importantes de l'Organisation des Nations Unies au bénéfice des pays en développement, dont la Bolivie fait partie.

L'économie bolivienne traverse actuellement une crise économique et financière des plus graves et nous cherchons à la surmonter. Nous avons donc décidé de prendre des mesures radicales pour ralentir l'inflation excessive due aux problèmes de structure qui affectent notre économie. Nous faisons face à ces problèmes et consacrons tous nos efforts à la réalisation des objectifs poursuivis. Néanmoins, il sera difficile de parvenir à l'objectif envisagé si nous ne bénéficions pas de l'appui financier et économique de la communauté internationale et surtout de l'appui opérationnel de la technique, de l'échange d'expériences valables et de la coopération pour développer nos ressources naturelles et promouvoir les secteurs les plus favorables à la réalisation de notre productivité.

M. Calderon (Bolivie)

Nous sommes très reconnaissants de la coopération dont nous bénéficions de la part du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et d'autres institutions. Le programme actuel du PNUD constitue un cadre à partir duquel définir les objectifs globaux et sectoriels. Nous mettons l'accent sur l'importance de l'élevage du bétail et à la forêt, et nous donnons priorité à toutes les activités qui tendent à augmenter la production agricole et agro-industrielle, en espérant qu'à l'avenir nous pourrions répondre à une demande interne accrue en matière de production des aliments de base.

Nous tenons également à remercier tout particulièrement le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour sa coopération technique dans le domaine de la santé et de l'éducation dans notre pays. Nous avons pour objectif une vaccination universelle en Bolivie d'ici à 1990. Le Gouvernement bolivien s'y est fermement engagé. En effet, mon pays a déjà commencé à éliminer la poliomyélite infantile et nous espérons parvenir à éliminer d'autres maladies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 85 de l'ordre du jour.

En terminant l'examen du point 85 de l'ordre du jour, intitulé "Activités opérationnelles pour le développement", nous notons avec regret que l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), M. Bradford Morse, a annoncé son intention de prendre sa retraite et de quitter l'Organisation des Nations Unies en 1986.

Le PNUD a fait des progrès marquants sous la direction sage et avisée de M. Morse. Son dévouement personnel et son dynamisme ont largement contribué aux efforts du PNUD pour alléger les souffrances humaines et améliorer la qualité de vie dans l'ensemble du monde en développement.

Récemment, nous avons également pu apprécier ses éminentes qualités lorsque le Secrétaire général l'a chargé d'assumer les responsabilités de directeur de l'Office des Nations Unies pour les opérations d'urgence en Afrique.

L'Assemblée générale avait des liens étroits avec M. Morse, qui a commencé sa carrière au sein de l'Organisation des Nations Unies comme Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale. En cette qualité, il a organisé les travaux de quatre sessions ordinaires, ainsi que ceux de la sixième et de la septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale.

Le Président

Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais exprimer ma sincère reconnaissance à M. Morse pour la manière efficace et dévouée dont il a assumé ses fonctions au cours de sa carrière aux Nations Unies.

Au moment où il quitte l'Organisation, nous voulons lui exprimer, ainsi qu'à toute sa famille, nos meilleurs vœux de succès dans toutes ses entreprises.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 86 de l'ordre du jour, intitulé "Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche", qui figure dans le document A/40/1042.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution et le projet de décision recommandés par la Deuxième Commission aux paragraphes 17 et 18 de son rapport.

Le Président

Le projet de résolution qui figure au paragraphe 17 a trait au financement à long terme et à l'avenir de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de ce projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/214).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au projet de décision qui figure au paragraphe 18 du rapport de la Deuxième Commission et qui a trait à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de décision sur le budget-programme figure au document A/40/1056.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Brésil, Espagne, Grèce, Grenade, Israël, Italie, Japon, Mongolie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie.

Par 122 voix contre 15, avec 13 abstentions, le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale a ainsi adressé l'examen du point 86 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission relatif au point 87 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance économique spéciale et secours d'urgence en cas de catastrophe : Programmes spéciaux d'assistance économique" (A/40/1043).

En premier lieu, l'Assemblée générale va se prononcer sur les 22 projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 92 de son rapport (A/40/1043). Ceux qui souhaitent expliquer leur vote le feront sur l'ensemble des projets présentés, soit avant le vote soit après.

Le projet de résolution I a trait à l'assistance au Yémen démocratique.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 40/215).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution II a trait à l'assistance à la Guinée équatoriale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 40/216).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution III a trait à l'aide à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centrafricaine.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 40/217).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution IV a trait à l'assistance économique spéciale au Tchad.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 40/218).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution V a trait à l'assistance pour la reconstruction, le relèvement, la croissance et le développement de la Mauritanie.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 40/219).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution VI a trait à l'assistance à la Sierra Leone.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 40/220).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution VII a trait à l'assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 40/221).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution VIII a trait à l'assistance économique spéciale au Bénin.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 40/222).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution IX a trait à l'assistance aux Comores.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 40/223).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution X a trait à l'assistance à la Gambie.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 40/224).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution XI a trait à l'assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 40/225).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution XII a trait à l'assistance au Cap-Vert.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 40/226).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution XIII a trait à l'assistance à Djibouti.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution XIII est adopté (résolution A/40/227).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution XIV a trait à l'assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 40/228).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution XV a trait à l'aide à la reconstruction et au développement du Liban.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution XV est adopté (résolution A/40/229).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution XVI a trait à l'assistance à Madagascar.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 40/230).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution XVII a trait à une solution efficace et à long terme du problème des catastrophes naturelles au Bangladesh.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution XVII est adopté (résolution 40/231).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution XVIII a trait à l'assistance au Mozambique.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution XVIII est adopté (résolution A/40/232).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution XIX a trait à l'assistance économique à Vanuatu.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution XIX est adopté (résolution 40/233).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution XX a trait à l'assistance au Nicaragua.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution XX est adopté (résolution 40/234).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution XXI a trait à l'assistance économique spéciale à la Guinée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution XXI est adopté (résolution A/40/235).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution XXII a trait aux programmes spéciaux d'assistance économique.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution XXII est adopté (résolution 40/236).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je souhaite maintenant attirer l'attention des délégations sur les trois projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 93 de son rapport (A/40/1043).

Le projet de décision I est intitulé "Assistance spéciale à la Bolivie".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision I?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de décision II concerne l'assistance à l'Ouganda.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision II?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de décision III s'intitule "Programmes spéciaux d'assistance économique".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision III?

Le projet de décision III est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de Djibouti pour une explication de vote.

M. FARAH DIRIR (Djibouti) (interprétation de l'anglais) : L'adoption du projet de résolution VII qui figure dans le document A/40/1043, intitulé "Assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan", revêt une grande importance pour les pays qui l'ont parrainé. En effet, ils estiment que l'application effective de ses dispositions renforcera les efforts faits par les pays intéressés pour faire en sorte dans l'avenir de surmonter la sécheresse et autres catastrophes naturelles et de s'en préserver.

Ce projet de résolution, résultat de consultations intensives entre les auteurs et d'autres membres intéressés de la Deuxième Commission, méritait le plein appui de l'Assemblée. Je suis heureux que par l'adoption unanime de cette résolution, les membres de cette instance aient une fois de plus démontré leur solidarité et leur appui aux pays victimes de la sécheresse afin de les aider dans les efforts qu'ils font pour combattre les effets de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles.

A cet égard, je saisis l'occasion pour exprimer - au nom des auteurs - notre reconnaissance et nos félicitations à tous les Etats Membres qui, grâce à leur précieuse contribution aux consultations officieuses, à leur compréhension et à leur appui ont rendu possible l'adoption unanime de cette résolution.

Je voudrais également adresser nos remerciements à l'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) des éclaircissements très utiles qu'elle nous a fournis lors des consultations officieuses sur la résolution au sujet de la nature et de la création, au sein du PNUD, d'une unité chargée

M. Farah Dirir (Djibouti)

de la coordination des activités du système des Nations Unies pour appuyer les efforts de relèvement et de reconstruction entrepris dans les pays touchés par la sécheresse.

Les gouvernements des Etats de la région touchés par la sécheresse reconnaissent le rôle important joué par le système des Nations Unies, qui les aide à redoubler d'efforts grâce à la création de mécanismes nécessaires dotés de la responsabilité d'élaborer les politiques et programmes particuliers qu'exige une lutte efficace contre les futures sécheresses et autres catastrophes naturelles.

On se souviendra que l'Assemblée générale, dans des résolutions adoptées au même titre, avait reconnu le caractère régional de la sécheresse dans l'Est de l'Afrique et les arrangements pratiques et régionaux qui existaient déjà pour favoriser la coopération régionale entre les pays qui luttent pour combattre les effets des sécheresses et autres catastrophes naturelles à venir.

Confrontés à la sécheresse, phénomène chronique, ces pays avaient perçu la nécessité pressante de créer un mécanisme efficace pour assurer l'application de programmes de relèvement et de reconstruction adaptés et fiables.

A cette fin, comme mentionné au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, les Gouvernements de Djibouti, de l'Ethiopie, du Kenya, de la Somalie, du Soudan et de l'Ouganda doivent, vers la mi-janvier 1986, organiser, à Djibouti, une réunion des chefs de ces Etats pour approuver un accord sur la création de l'office intergouvernemental de lutte contre la sécheresse et pour le développement et pour adopter un plan régional d'action en vue d'appliquer les programmes de relèvement et de reconstruction à moyen et à long terme pour les pays touchés.

Nous reconnaissons toutefois qu'aucun des pays de la région touché par la sécheresse n'a ni les moyens financiers et techniques d'en contrôler les effets ni les moyens de remédier efficacement aux catastrophes naturelles.

C'est pourquoi le projet de résolution VII du document A/40/1043 qui vient d'être adopté - comme les résolutions précédemment adoptées au même titre toutes ces dernières années - demande à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de fournir son assistance pour aider ces pays dans les efforts qu'ils font pour s'attaquer au problème du contrôle des effets de la sécheresse et autres catastrophes naturelles.

Je voudrais, à ce stade, saisir l'occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance et notre gratitude à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et au Bureau des Nations Unies pour la région

M. Farah Dirir (Djibouti)

soudano-sahélienne pour l'aide qu'ils ont apportée afin d'aider à établir l'office intergouvernemental, conformément aux recommandations du Secrétaire général et aux résolutions adoptées ensuite à ce titre par l'Assemblée générale.

Nous sommes heureux de noter les efforts louables déployés par l'Administrateur du PNUD pour prendre, conformément à la résolution 37/147 de l'Assemblée générale les dispositions nécessaires pour assurer, le plus rapidement possible, l'entrée en activité, au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, de l'unité administrative chargée de fournir une assistance aux pays membres de l'Office intergouvernemental de lutte contre la sécheresse et pour le développement, et de veiller particulièrement à ce que ladite unité s'acquitte efficacement de ses responsabilités.

Nous voudrions voir cette unité, dans ses efforts au service de l'Office intergouvernemental, tenir compte de l'identité et des caractéristiques de l'Office eu égard aux besoins de la population dont elle s'occupe et ne pas perdre de vue la portée des objectifs que le programme d'action est censé atteindre.

En fait, nous comptons sur l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour intensifier ses efforts afin de mobiliser les ressources financières, matérielles et techniques voulues pour appuyer les efforts de l'organe intergouvernemental nouvellement créé et lui permettre de s'atteler à la formidable tâche que constitue l'exécution des projets et programmes de lutte contre la sécheresse et de la désertification.

Nous exprimons l'espoir que cette unité, dès qu'elle entrera en activité, saura éviter de lier les préoccupations et les besoins de l'Office intergouvernemental nouvellement créé à ceux de toute autre instance du même ordre existant déjà. Nous voudrions que cette unité soit indépendante et bénéficie du même statut que celle servant les besoins des pays du Comité interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS). Nous espérons qu'elle s'attaquera directement aux besoins pressants de l'Office intergouvernemental.

A cet égard, nous prions l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre les mesures nécessaires afin que cette unité serve efficacement et effectivement les intérêts de l'Office intergouvernemental nouvellement créé.

M. Farah Dirir (Djibouti)

Enfin, nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle reconnaisse les besoins fondamentaux des pays et des populations touchés par la sécheresse et qu'elle leur apporte l'appui nécessaire pour rendre plus efficaces leurs efforts visant à contrôler les effets de la sécheresse et autres catastrophes naturelles.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée vient de terminer l'étude du point 87 de l'ordre du jour.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA QUARANTIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE :
DEUXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS (A/40/747/Add.1)

M. CABALLERO RODRIGUEZ (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Pour ce qui est du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, qui fait l'objet du document A/40/747/Add.1, ma délégation tient à dire qu'elle rejette les pouvoirs des prétendus représentants de la Grenade car ils ne représentent que les intérêts des forces qui ont envahi ce pays frère en octobre 1983.

M. Caballero Rodriguez (Cuba)

Nul n'ignore que cette invasion correspondait à un plan des Etats-Unis, qui a été dénoncé à plusieurs reprises par le leader inoubliable du peuple de la Grenade, M. Bishop, ainsi que par le Mouvement des pays non alignés. Ce plan visait à détruire la révolution populaire de la Grenade et à installer par la force un gouvernement fantoche. Le gouvernement en place à la Grenade est le résultat de cette invasion et la concrétisation de ce plan. J'invite ceux qui auraient des doutes à cet égard à réexaminer simplement les votes enregistrés sur un grand nombre de résolutions adoptées au cours de cette session.

C'est la raison pour laquelle ma délégation ne reconnaît pas la légitimité des pouvoirs de ces représentants, qui prétendent représenter ici le peuple de la Grenade.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'attire l'attention des membres de l'Assemblée sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 12 de son rapport (A/40/747/Add.1). La Commission de vérification des pouvoirs a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/2 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée vient ainsi d'achever l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES ELECTIONS

- a) ELECTION DE 19 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
- d) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DES GOUVERNEURS DU FONDS SPECIAL DES NATIONS UNIES POUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant procéder à l'élection de 19 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour remplacer ceux dont le mandat expire le 31 décembre 1985.

Les 19 membres sortants sont : l'Argentine, l'Australie, le Cameroun, le Chili, la Chine, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Indonésie, l'Italie, la Côte d'Ivoire, le Lesotho, le Nigéria, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou, les Philippines, l'Arabie saoudite, l'Ouganda et la Yougoslavie. Ces membres peuvent être immédiatement réélus.

Le Président

Je rappelle aux membres de l'Assemblée qu'après le 1er janvier 1986, les Etats suivants continueront d'être membres du Conseil d'administration : Algérie, Autriche, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Haïti, Inde, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Malte, Mexique, Népal, Niger, Norvège, Oman, Panama, Pologne, Rwanda, Sri Lanka, Soudan, Togo, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela et Zaïre. Ces 39 Etats ne sont donc pas éligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, toutes les élections doivent avoir lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Je voudrais, cependant, rappeler le paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, qui prévoit que :

"La pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale ... à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote."

Comme cette demande n'a pas été faite, puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à l'élection de cette manière?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'annonce que les présidents des groupes régionaux m'ont informé que les candidatures suivantes avaient été appuyées par leurs groupes respectifs :

Pour les six sièges du Groupe des Etats d'Afrique : Congo, Nigéria, Swaziland, Ouganda, Zambie;

Pour les cinq sièges du Groupe des Etats d'Asie : Chine, Indonésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, Thaïlande;

Pour les trois sièges du Groupe des Etats d'Amérique latine : Argentine, Barbade, Chili;

Pour les quatre sièges du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats : Australie, Danemark, France, Pays-Bas.

Le Président

Le nombre de candidats de chacun des groupes correspondant au nombre de sièges à pourvoir dans le groupe, je déclare que ces candidats sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1986.

Les pays suivants sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1986 : Argentine, Australie, Barbade, Chili, Chine, Congo, Danemark, France, Indonésie, Pays-Bas, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Ouganda et Zambie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : En ce qui concerne les deux sièges qui demeurent vacants dans le Groupe des Etats d'Europe orientale, j'ai été informé par le Président de ce groupe que des consultations ultérieures auront lieu à cet égard. Je suggère par conséquent que l'Assemblée garde ce point à l'ordre du jour de la quarantième session. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que tel est le voeu de l'Assemblée.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée en vient maintenant au point 16 d) de l'ordre du jour relatif à l'élection des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral.

Compte tenu du fait qu'à la même séance plénière, l'Assemblée générale a déjà décidé de prier le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la suppression du Fonds à la date du 31 décembre 1986, il n'est plus nécessaire que l'Assemblée élise les membres du Conseil des gouverneurs.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale décide que cette question ne sera plus inscrite à son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 16 d) de son ordre du jour.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS :

- i) CONFIRMATION DE LA NOMINATION DU DIRECTEUR EXECUTIF DU FONDS SPECIAL DES NATIONS UNIES POUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL
- j) NOMINATION DU COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/1055)
- l) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée passe à présent au point 17 de l'ordre du jour ayant trait aux nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations.

Nous allons tout d'abord examiner le point 17 i) de l'ordre du jour relatif à la confirmation de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral.

Compte tenu du fait qu'à la même séance plénière, l'Assemblée générale a déjà décidé de prier le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la suppression du Fonds à la date du 31 décembre 1986, il n'est plus nécessaire que l'Assemblée confirme la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral.

Puis-je donc en conclure que l'Assemblée générale décide que cette question ne sera plus inscrite à son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 17 i) de son ordre du jour.

Nous en venons au document A/40/1055 contenant une note du Secrétaire général relative au point 17 j) de l'ordre du jour relatif à la nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie.

Dans sa note, le Secrétaire général propose de prolonger le mandat de M. Brajesh Chandra Mishra au poste de Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 1986.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 17 j) de son ordre du jour.

Enfin, l'Assemblée va examiner le point 17 l) de l'ordre du jour relatif à la Nomination d'un membre du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Dans l'attente de nouvelles consultations sur cette question, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de maintenir le point 17 l) à l'ordre du jour de sa quarantième session?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 25.

